

A. Adamou

J. Holm

Membres du groupe GUE/NGL de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen

Adamos Adamou (coordinateur)  
Jens Holm  
Roberto Musacchio  
Dimitrios Papadimoulis  
Kartika Liotard  
Jiří Maštálka  
Umberto Guidoni  
Bairbre de Brún



R. Musacchio



D. Papadimoulis



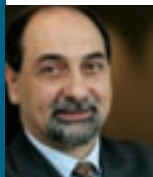
K. Liotard



J. Maštálka

**Staff:**

Nana Pantazidou (coordinatrice)  
Vivienne Gadeyne  
Lisa Ekstrand  
Roberto Lopriore



U. Guidoni



B. de Brún



M. Rizzo



S. Søndergaard

Membres du groupe GUE/NGL de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen

Marco Rizzo (vice-président)  
Eva-Britt Svensson  
André Brie (coordinateur)  
Søren Søndergaard

**Staff:**

Edoardo Ferrara (coordinateur)  
Klaus Dräger



A. Brie



E-B. Svensson



Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique  
Rue Wiertz 43  
1047 Bruxelles  
Tél: +32 (0)2 284 26 83  
Fax: +32 (0)2 284 17 74

Réalisé par l'unité Publications du groupe GUE/NGL:  
GUENGL-Communications@europarl.europa.eu  
Photos: Parlement européen, Julia Garlito Y Romo,  
Communautés européennes  
Design & mise en page: Liz Morrison  
Imprimeurs: ArtePrint  
© GUE/NGL – Bruxelles, 2009  
Imprimé sur du papier recyclé



**Droits des patients et soins de santé transfrontaliers: la directive Bolkestein revient par la petite porte**



Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique  
Groupe parlementaire européen

Pour plus d'informations sur cette publication, veuillez contacter Vivienne Gadeyne: [vivienne.gadeyne@europarl.europa.eu](mailto:vivienne.gadeyne@europarl.europa.eu)



## L'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

Exclue de la directive services de 2004, la proposition de directive sur les soins de santé transfrontaliers risque de laisser Bolkestein «revenir par la petite porte».

La proposition de directive vise à réglementer les services de soins de santé privés et publics, qui étaient spécifiquement exclus du champ d'application de la directive sur les services ou directive Bolkestein. Elle porte à la fois sur la libre circulation des personnes (patients et professionnels de la santé) et sur la liberté d'établissement et de prestation de services dans le secteur de la santé.

La proposition entend également codifier les arrêts rendus par la Cour de justice européenne selon lesquels l'accès aux services de santé et le paiement des soins délivrés dans tout autre État membre de l'UE que celui dont il est originaire est le droit de tout patient européen, même si l'organisation et le financement des systèmes de santé relèvent des seuls États membres.



## La santé n'est pas à vendre

Le groupe de la **Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique** (GUE/NGL) au Parlement européen estime que la protection, la préservation et la promotion de la santé constituent une responsabilité publique et que la prestation de services de soins de santé sûrs, efficaces et de haute qualité, sur la base d'un accès égal pour tous, relève de la responsabilité des services publics d'intérêt général et des systèmes de sécurité sociale.

► *Le groupe GUE/NGL estime par conséquent que les services de soins de santé ne peuvent devenir des entreprises commerciales soumises aux mécanismes du marché libre.*

## Oui à la mobilité, mais pas à n'importe quel prix

Le groupe GUE/NGL ne s'oppose pas à la mobilité des patients: tout citoyen a le droit de se faire soigner dans n'importe quel État membre de l'UE sans avancer le prix du traitement, et a le droit d'être traité sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'État membre où il se fait soigner. Toutefois, ces principes sont déjà entérinés dans un règlement communautaire datant de 1971 et portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le groupe soutient une approche de «soins de proximité» à l'égard des services de santé, c.-à-d. la prestation de services de soins de santé intégrés, accessibles selon le cas au niveau local ou régional, de haute qualité, accessibles à tous les citoyens et permettant aux patients de bénéficier d'un soutien plus large dans leur propre environnement local et social.

► *Le groupe GUE/NGL estime que la mobilité des patients ne peut servir de prétexte au caractère inadéquat des dépenses dans les systèmes nationaux de soins de santé, à l'absence de prestations de soins d'une qualité suffisante, à l'existence de traitements onéreux ou de longues listes d'attente en vue d'un traitement adéquat dans le pays d'origine des patients. Chaque État membre a le devoir de fournir des soins de santé efficaces, accessibles et de haute qualité à ses citoyens et aux citoyens européens y résidant. Nous ne pouvons donner notre accord à une directive européenne qui soustrairait les États membres à cette responsabilité.*

## Soins de santé équivalents pour tous, pauvres ou riches

La directive prévoit le paiement préalable du coût du traitement: les patients doivent avancer l'argent eux-mêmes avant d'être remboursés par le système d'assurance-santé de leur propre pays, pour autant que le traitement soit inclus dans un catalogue de services dans l'État membre où ils sont assurés. Les frais liés au voyage, au logement, aux conseils juridiques, etc., ne seraient pas couverts.

Le groupe GUE/NGL craint que les personnes appartenant aux groupes de revenus les plus élevés, disposant d'un plus haut degré d'éducation, d'une meilleure connaissance des langues étrangères et d'un accès aisé aux professionnels de la justice et à leurs conseils, aient les meilleures chances de trouver et d'utiliser les services de spécialistes ou les «meilleurs» hôpitaux. Le statut social constituerait un facteur significatif dans l'application de ces «libertés du marché intérieur» en termes de mobilité des patients.

► *Le groupe GUE/NGL estime que le système proposé consistant à rembourser les coûts en fonction des règles du pays d'origine équivaut à une discrimination à l'encontre des citoyens et des États membres plus pauvres. Cette forme de mobilité des patients enfreint le principe d'«un accès égal pour tous» aux soins de santé ainsi que le principe d'égalité des traitements délivrés aux patients, indépendamment de leurs revenus ou du coût du traitement.*

## Non à la mise en concurrence des soins de santé

Chercher et obtenir des soins de santé à l'étranger constitue un droit acceptable et indéniable, mais le groupe GUE/NGL estime que nous n'avons pas besoin de règles européennes visant à encourager les personnes à comparer les offres en matière de soins de santé dans toute l'Europe.

► *Le groupe GUE/NGL rejette la proposition de directive de la Commission au motif qu'elle vise à subordonner plus largement les services de santé aux règles du marché intérieur. Les problèmes relatifs à la mobilité des patients au sein de l'UE pourraient être résolus de manière plus systématique et appropriée selon le règlement de l'UE relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale.*